



Luxeuil-les-Bains, le 27 mars 2017

**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Lundi 3 avril 2017 à 19 h 00
A la « salle du préau » à RADDON ET CHAPENDU**

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2017-056	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-057	Approbation du compte rendu du 06.03.2017 et du 15.03.2017
3	2017-058	Relevé des décisions du Président
4	2017-059	Achat des actions de la SEM Action 70
5	2017-060	Accueils de loisirs – subventions 2017
6	2017-061	Achat du site MFR
7	2017-062	Ad'Ap demande de subvention auprès du Conseil Départemental
8	2017-063	Mise à disposition de la ZA Peltey par la CC des Mille étangs
9	2017-064	Convention Office de Tourisme 2017-2019

10	2017-065	Autorisation pluriannuelles (AP-CP – AE –CP)
11	2017-066	Budget annexe Ordures Ménagères – Vote du budget 2017
12	2017-067	Budget Général – Vote du Budget Primitif 2017
13	2017-068	Budget annexe Assainissement non collectif – vote du budget 2017
14	2017-069	Budget annexe Assainissement – Vote du budget 2017
15	2017-070	Budget ZAC du Bouquet – Vote du budget 2017
16	2017-071	Budget ZAC des 7 Chevaux – Vote du budget 2017
17	2017-072	Budget ZA Peltey – Vote du budget 2017
18	2017-073	Hôpital de Remiremont
19	2017-074	Avances sur attributions de compensation aux 3 communes entrantes

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Président

Didier HUA